



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2002
Français
Original: anglais

Comité de l'information

Vingt-quatrième session

22 avril-2 mai 2002

Intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : prise en compte des idées exprimées par les gouvernements hôtes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Afin de rendre plus efficaces encore les activités d'information, le Département de l'information a continué à donner suite aux idées exprimées par les États Membres qui accueillent sur leur territoire des centres d'information des Nations Unies intégrés à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Aucun projet d'intégration de quelque autre centre d'information des Nations Unies n'est actuellement à l'étude. Un tel projet, s'il se présentait, serait examiné conjointement par le Département, le PNUD et le gouvernement hôte concerné et serait ensuite soumis au Comité de l'information pour examen. Il convient de noter que le Département et le PNUD, forts des relations de travail qui les unissent depuis 20 ans, s'efforcent sans désespérer d'utiliser au mieux les ressources limitées dont ils disposent pour améliorer la diffusion des programmes d'information et présenter au monde entier une image plus homogène des Nations Unies.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/64 B du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général intitulé « Intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : prise en compte des vues présentées par les gouvernements hôtes¹ », noté avec satisfaction les mesures prises par le Département de l'information pour tenir compte des vues formulées par les gouvernements hôtes dans leur réponse au questionnaire établi par le Secrétariat et prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour continuer à tenir compte de ces vues et de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session.

2. L'Assemblée générale a par ailleurs prié le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session au sujet de toute proposition éventuelle tendant à poursuivre, chaque fois que possible et au cas par cas, la politique d'intégration au moindre coût, tout en maintenant l'indépendance opérationnelle et fonctionnelle des centres d'information, en tenant compte des vues des pays hôtes pour s'assurer que l'intégration ne nuit pas au fonctionnement et à l'autonomie de ces centres, afin d'atteindre l'objectif annoncé de cette politique, qui est d'améliorer la prestation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information. C'est en réponse à ces requêtes que le présent rapport a été élaboré.

II. Prise en compte des idées exprimées par les gouvernements hôtes

3. Comme suite à la décision prise en considération de l'avis formulé par l'un des gouvernements hôtes concernés mentionnée au paragraphe 4 du document A/AC.198/2001/4, le Secrétaire général a nommé à la tête du centre d'information des Nations Unies un directeur à temps plein qui a pris ses fonctions en août 2001.

4. Comme suite aux mesures exposées au paragraphe 5 du même document, le Département de l'information, activement appuyé par le coordonnateur résident des Nations Unies, a fourni des ordinateurs et des imprimantes et offert l'accès à l'Internet à 15 bibliothèques universitaires du pays pour donner aux étudiants la possibilité de consulter en ligne la documentation de l'Organisation des Nations Unies. Il a également organisé des stages de formation à l'intention des bibliothécaires des établissements bénéficiaires de ce type de services. Sur la base des échanges de vues que le Ministre des affaires étrangères du pays hôte a eus avec le Chef par intérim du Département de l'information en décembre dernier, et pour couvrir un plus vaste terrain en 2002, le Département a entrepris de répertorier des bibliothèques universitaires situées dans d'autres régions du pays qui pourraient bénéficier de ce programme. Il explore également les possibilités de renforcer ces initiatives, notamment par la mise en place de systèmes de vidéoconférence.

5. En ce qui concerne les mesures exposées au paragraphe 6 du document A/AC.198/2001/4, l'aide-bibliothécaire en poste dans un des lieux d'affectation concernés, ayant été récemment reçu au concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs, a été muté ailleurs. Afin de renforcer encore les effectifs du centre d'information considéré, le Département non seulement a remplacé ce fonctionnaire mais a entrepris en outre de recruter un assistant de références. Par

ailleurs, ce centre d'information a reçu instruction de coopérer étroitement avec la section de l'information de la mission de maintien de la paix des Nations Unies cantonnée dans le pays afin d'élargir réciproquement la portée de leurs activités.

6. L'opinion exprimée par un gouvernement hôte, telle que présentée au paragraphe 7 du document A/AC.198/2001/4, ayant été prise en compte, le centre d'information des Nations Unies en service dans la capitale de ce pays n'a cessé de recevoir des ressources accrues qui, conjuguées à l'appui concret du coordonnateur résident du système des Nations Unies, lui ont permis d'étoffer ses activités d'information et d'en élargir la portée. Il convient de noter que le Département continue, naturellement, de s'efforcer de reconstituer les ressources de ceux des centres d'information qui ont vu leurs effectifs se réduire en raison des restrictions budgétaires pratiquées depuis plusieurs années.

III. Propositions visant la poursuite de l'opération d'intégration

7. Depuis le lancement de l'opération d'intégration en 1992, une certaine confusion règne au niveau des objectifs visés et du déroulement de l'opération, suscitant quelque inquiétude chez certains pays hôtes, ainsi qu'au sein du Département de l'information et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Afin de faciliter la communication et faire en sorte que les problèmes que pose cette intégration soient traités comme il convient, le Département et le PNUD ont créé en septembre 2001 un groupe de travail conjoint chargé d'examiner tous les aspects de la coopération dans le domaine de l'information sur le terrain. Le groupe doit s'employer en premier à projeter une image homogène des Nations Unies et à renforcer la coopération par la mise en commun des ressources et en insistant sur le travail d'équipe. Le Département et le PNUD ont convenu de poursuivre leur coopération par l'intermédiaire du groupe de travail, conformément aux mandats que l'Assemblée générale leur a assignés, tant pour l'exécution des programmes d'information que pour l'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du PNUD. En outre, grâce aux efforts personnels de l'Administrateur du PNUD, les coordonnateurs résidents des Nations Unies ont pris de plus en plus nettement conscience de l'importance du rôle que joue l'information, d'où une plus grande coopération sur le terrain. Le Département et le PNUD ont souligné que, les réformes lancées par le Secrétaire général visant, entre autres fins, à projeter une image homogène des Nations Unies, les équipes de pays devaient travailler en harmonie, sous la bannière des Nations Unies et sous la direction du coordonnateur résident des Nations Unies. Dans un tel système, un centre d'information des Nations Unies, qu'il soit intégré ou dirigé par un membre du personnel du Département de l'information, occupait une place essentielle au sein de l'équipe de pays car il lui revenait de coordonner les activités d'information de l'équipe. Une coopération plus étroite entre tous les organismes des Nations Unies représentés dans un pays, accompagnée d'un surcroît d'efforts et de ressources, permettrait non seulement d'éviter des chevauchements d'activités mais également de mener plus sûrement à bien les activités prescrites.

8. Il convient de noter que le programme d'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du PNUD lancé en 1992 reposait sur la coopération que le Département entretenait avec le PNUD dans ce domaine depuis les années 80 et qu'un accord avait officiellement scellée en 1990. Le groupe de travail conjoint créé en 2001 par le Chef par intérim du Département et

l'Administrateur du PNUD devait, entre autres tâches essentielles, revoir et actualiser les termes de cet accord, ce à quoi il se consacre actuellement.

9. À l'heure actuelle, la coopération sur le terrain entre le Département de l'information et le PNUD se présente sous cinq cas de figure, à savoir :

a) Un bureau extérieur du PNUD et un centre d'information des Nations Unies dirigé à temps plein par un administrateur du Département de l'information;

b) Un bureau extérieur du PNUD et un centre d'information des Nations Unies dirigé par le coordonnateur résident/représentant des Nations Unies;

c) Un bureau extérieur du PNUD et aucun centre d'information des Nations Unies;

d) Un centre d'information des Nations Unies et aucun bureau extérieur du PNUD;

e) Un bureau extérieur des Nations Unies doté d'une section de l'information, dirigé par un coordonnateur résident/représentant des Nations Unies, conformément à la résolution 48/209 du 21 décembre 1993.

10. Soucieux d'assurer une coopération efficace quel que soit le cas de figure, le Département de l'information, appuyé par le PNUD, s'efforce sans relâche par divers moyens de répandre largement l'information sur les travaux que mènent les organismes des Nations Unies dans toutes les régions du monde. De ce fait, l'intégration ne s'impose qu'adaptée cas par cas et non systématiquement de manière uniforme. Le Département et le PNUD ont convenu que lorsqu'un coordonnateur résident des Nations Unies, dans quelque lieu d'affectation que ce soit, est appelé à mener des activités d'information, c'est au chef du Département de l'information qu'il aurait à en rendre compte.

11. Lorsque l'intégration fait l'objet d'une demande officielle, le Département et le PNUD sont tous les deux d'avis qu'elle ne doit s'effectuer que conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, c'est-à-dire « chaque fois que possible et au cas par cas, tout en maintenant l'indépendance opérationnelle et fonctionnelle des centres d'information, en tenant compte des vues des pays hôtes pour s'assurer qu'elle ne nuit pas au fonctionnement et à l'autonomie des centres d'information, afin d'atteindre l'objectif annoncé de cette politique, qui est d'améliorer la prestation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information² ».

12. Aucun projet d'intégration d'un centre d'information des Nations Unies à un bureau extérieur du PNUD n'est actuellement à l'étude. Au cas où un pays hôte en présenterait un, le Département et le PNUD en examineraient la faisabilité et la rentabilité et, si toutes les conditions nécessaires étaient réunies, ils s'entendraient avec le pays hôte sur les dispositions à prendre pour la mise en route du projet.

13. Actuellement, 17 centres d'information des Nations Unies sont intégrés à des bureaux extérieurs du PNUD : Alger, Ankara, Antananarivo, Asunción, Bucarest, Colombo, Kaboul, Katmandou, Kinshasa, La Paz, Lomé, Managua, Maseru, Monrovia, Panama, San Salvador et Rangoon. (Ces dernières années, les centres de Kaboul, de Managua et de San Salvador ont interrompu leur activité.) En outre, dans certains pays hôtes, le Département a mis les coordonnateurs résidents à contribution en leur confiant, de façon temporaire dans un premier temps, les rôles

des centres d'information des Nations Unies, chose qui se pratiquait déjà bien avant le lancement de l'opération d'intégration en 1992, lorsque se produisait une mutation ou un départ à la retraite d'un directeur à temps plein, en attendant que le nouveau titulaire du poste soit nommé par le Département.

14. Ces dernières années, toutefois, en raison des restrictions budgétaires successives, de nouveaux centres d'information des Nations Unies ont été mis en place sans être dotés des ressources supplémentaires requises pour le recrutement sur le plan international d'un directeur à temps plein. De ce fait, nombreux sont les centres où le poste de directeur demeure vacant. En pareil cas, c'est un administrateur recruté sur le plan local, en général placé sous la supervision du coordonnateur résident des Nations Unies, qui s'occupe du programme d'information quotidien. Le Département compte alors sur le coordonnateur résident pour apporter au centre d'information le surcroît de moyens lui permettant d'exécuter son programme d'information et de s'acquitter ainsi des fonctions qui lui sont attribuées par l'Assemblée générale, s'agissant en particulier de l'information relative aux activités du PNUD dans le pays hôte; il ne serait plus nécessaire, de cette façon, que le bureau de pays du PNUD ait sa propre section d'information.

IV. Conclusion

15. Le Département a pris note avec appréciation des mesures prises par les coordonnateurs résidents des Nations Unies pour renforcer les activités d'information de l'Organisation et pour aider le Département à projeter de celle-ci une image homogène dans le monde entier.

16. Le Secrétaire général apprécie dûment l'appui sans faille que les pays hôtes apportent aux centres d'information des Nations Unies et se félicite des propositions émises par les gouvernements des pays concernés tendant à rendre l'action de ces centres encore plus efficace.

Notes

¹ A/AC.198/2001/4.

² Voir résolution 56/64 B du 24 décembre 2001.